



Ville de Castelnaudary

Direction Enfance Jeunesse

MAISON DES JEUNES AUGÉ
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
12 - 17 Ans

REGLEMENT INTERIEUR

Ce présent règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 12 - 17 ans dont le siège administratif est au 39 rue Général Dejean - 11400 CASTELNAUDARY.

ARTICLE 1 : PERIODE D'OUVERTURE

L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ouvre pendant la période des vacances scolaires, d'automne, d'hiver, de printemps et d'été ainsi que les mercredis et samedis en période scolaire sauf arrêté préfectoral interdisant l'ouverture (conditions climatiques, pandémie...).

La déclaration d'ouverture est enregistrée annuellement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de l'Aude (DDCSPP).

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'Accueil est dirigé par un Directeur. Des animateurs sont sollicités en fonction des besoins. Ils assurent l'accueil sans hébergement de jeunes des deux sexes âgés de 12 ans minimum à 17 ans maximum.

Accueil :

L'équipe d'animation est présente régulièrement le matin afin d'informer les jeunes des différentes activités proposées. Elle a pour objectif d'impulser des animations conformément au projet pédagogique envisagé.

Le jeune, quelque soit sa fréquentation aux activités doit obligatoirement remplir une fiche sanitaire, une attestation d'assurance (Responsabilité Civile) est également demandée.

Organisation des animations

Activités Locales :

Des rassemblements sont organisés régulièrement au complexe sportif. La responsabilité de l'équipe d'animation est engagée seulement dans le déroulement de l'activité. Le jeune est libre de venir et repartir selon son gré.

L'objectif étant d'accompagner le jeune dans sa prise d'initiatives et le développement complet de sa capacité à être autonome, des points d'accueil sur la ville sont désignés. Ils sont des lieux de regroupement de jeunes, notamment pour le départ des activités.

Sorties - Mini Camps :

Les sorties et les minis séjours sont organisés conformément à la législation en vigueur.

A cette occasion, la VILLE de CASTELNAUDARY souscrit une assurance multi activités, garantissant tous les risques auprès d'une compagnie d'assurance.

L'Accueil met à la disposition des jeunes les matériels et installations dont il est propriétaire et génère des activités de plein air adaptées à cette infrastructure et aux besoins physiques, moral et social de jeune.

Les activités nécessitant une sortie des limites géographiques de la ville telles que, camping, vélo, randonnées... où tout autre moyen spécifique peuvent représenter des risques faisant l'objet d'une autorisation parentale unique et globale signée lors de l'inscription sur la fiche.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Le Directeur de l'ALSH est dirigé par un **Directeur** titulaire d'un titre ou d'un diplôme permettant d'exercer les fonctions de Direction et d'un **Directeur adjoint** possédant les mêmes prérequis dans le cas où l'ALSH reçoit plus de 50 enfants. Ils doivent réunir les conditions d'âge (21 ans au moins).

Les jeunes sont sous la surveillance constante d'animateurs dont le nombre et la qualification sont prescrits par la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le personnel d'encadrement possède le bulletin numéro trois du casier judiciaire vierge.

Il faut un animateur pour 12 jeunes de 12 - 17 ans.

Les animateurs stagiaires sont âgées de 17 ans au moins et ont effectué le stage de formation.

ARTICLE 4 : DENREES ALIMENTAIRES, BOISSONS, TABAC

Il appartient au responsable de la structure de veiller à la stricte application des prescriptions relatives à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme (loi 92.32 du 10.01.1991).

Aucune boisson alcoolisée ne doit être consommée par un mineur. Il ne peut être détenteur de substances illégales reconnues.

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE SANITAIRE

Il est fait obligation à la direction de maintenir pour chaque jeune présent la fiche sanitaire de liaison. A chaque promenade ou déplacement extérieur ou camp itinérant le personnel d'encadrement doit être muni d'une trousse de pharmacie de premier secours.

En cas d'accident ou de maladie le jeune est dirigé rapidement sur un centre de soins conformément aux renseignements mentionnés sur la fiche individuelle préalablement renseignée par les parents lors de l'inscription.

Le personnel est soumis à l'examen médical auprès de la médecine du travail, ou possède un certificat d'aptitude à encadrer les jeunes, de moins de trois mois.

ARTICLE 6 : BAIGNADES

Les baignades en groupe de mineurs ne sont organisées que dans les installations publiques ou privées autorisées à cet effet ou sur un emplacement de baignade autorisé par le Maire et surveillé.

Le responsable du groupe assure la sécurité en rapport avec le responsable de l'organisation des secours et du sauvetage du lieu.

ARTICLE 7 : BLESSURES, ACCIDENTS

Traitement : Aucun médicament ne doit être administré aux jeunes par le personnel de service ou d'encadrement.

Exceptionnellement, lors de traitement long, seul pourra être admise l'administration de médicament aux jeunes dont les parents auront préalablement fourni une photocopie de l'ordonnance des soins aux responsables des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Elle devra être présentée chaque jour au point d'accueil.

Blessures, accidents : En cas de blessure ou d'accident nécessitant des soins immédiats et urgents, le personnel d'encadrement est tenu à :

- Appeler le C T A (Centre de Traitement d'Alerte : 112) c'est une plate-forme, commune pompier, SAMU.
- Ou appeler les pompiers 18 ou le SMUR local 15.
- Prévenir le directeur qui avisera les parents.
- Vérifier et se munir, pour l'hôpital ou tout autre organisme de soin, de la fiche sanitaire du jeune (contre-indications possibles).

Tout accident doit être consigné immédiatement :

- Sur le cahier d'infirmerie
- Signalé par écrit au service assurance de la Mairie.

En cas de blessure corporelle importante :

- A la gendarmerie ou police,
- Au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et lui adresser un rapport et certificat médical sous 48 heures.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Il est demandé aux parents de sensibiliser les jeunes sur les notions des règles élémentaires de politesse et de respect d'autrui, notamment à l'égard des personnels assurant le service.

Au cas où un jeune nuirait au bon déroulement de l'ALSH, par son attitude, après avertissement auprès du jeune et entretien avec les responsables du jeune, il pourra être envisagé une mesure d'exclusion.

ARTICLE 9 : INSCRIPTION, TARIF JOURNALIER, PAIEMENT

Les inscriptions initiales et obligatoires des jeunes, le choix des animations et des formalités administratives sont recueillies à la Maison des Jeunes Augé, siège de la régie de recettes.

Un **prix de journée** est fixé annuellement par délibération. Sont déductibles de ce tarif, les participations des différentes caisses : CAF, MSA, ARMEE ...

Le **paiement** du séjour s'effectue d'avance.

Les récépissés délivrés au moment du paiement font foi, il ne sera donc délivré aucune attestation.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINALES

Un exemplaire du présent règlement sera remis :

A chacun des parents dont le jeune fréquente la structure au moment de l'inscription. Un récépissé sera conservé par la Direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 12-17 ans.

Le Directeur Général des Services, la Directrice (eur) du Service Enfance Jeunesse, le Directeur(trice) de l'accueil de Loisirs ainsi que le personnel de l'ALSH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui pourra être modifié ou amélioré à tout moment pour tenir compte des transformations ou aménagements touchant au service.

Fait à Castelnaudary,
Le 11 MAR. 2010

Le Maire,

Patrick MAUGARD



ACCUEIL DE LOISIRS 12/17 ans

Maison des Jeunes AUGE
25 Avenue Paul Riquet
11400 CASTELNAUDARY

REGLEMENT INTERIEUR

RECEPISSE

Je soussigné

Responsable du jeune

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et y souscrire pleinement.

Fait à Castelnaudary,
Le

Signature Jeune
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature Parents
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)